

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT n° 1748

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 13 mars 2025, le règlement suivant a été adopté ;

Règlement n° 1748 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement concernant la circulation, la signalisation et le stationnement (Règl. n° 1125.01)* »

Ce règlement a pour objet d'interdire le stationnement des véhicules face à l'adresse civique 2300, chemin d'Oka, le vendredi, de 7h à 15 h, du côté pair

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes, situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes, aux heures normales d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Deux-Montagnes, ce 14 mars 2025.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des Services juridiques